



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-042

Objet :
**Demande de subvention
au Conseil
Départemental dans le
cadre du contrat terre
d'avenir pour la
réalisation d'une halle
couverte**

Rapporteur : M. WITTERKERTH

Commission plénière
20 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAIID donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenir,

VU l'avis de la commission plénière du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que la municipalité a pour volonté de réaliser une opération de construction d'une halle couverte, place de la Libération à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2022, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans,

CONSIDERANT la demande de subvention sollicitée en parallèle auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural,

CONSIDERANT que le niveau d'avancement de ce projet en phase d'études d'avant-projet définitif (APD) permet de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne ;

CONSIDERANT le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises estimé à 600.000€ HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD),

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme d'un montant total de 600 000 € HT concernant la construction d'une halle, place de la libération ;

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 300 000 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et

« transition numérique » listés ci-après :

- Intégration de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (Item biodiversité, paysage et protection des sols - DENV),
- Participation active à EVEP (Essonne Verte Essonne Propre), (Item biodiversité, paysage et protection des sols - DENV),
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou autres carburants alternatifs, accessibles au public sur le territoire de la collectivité (Item mobilité durable – DTM),
- Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/associations (Item E-administration),

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération est consultable auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.